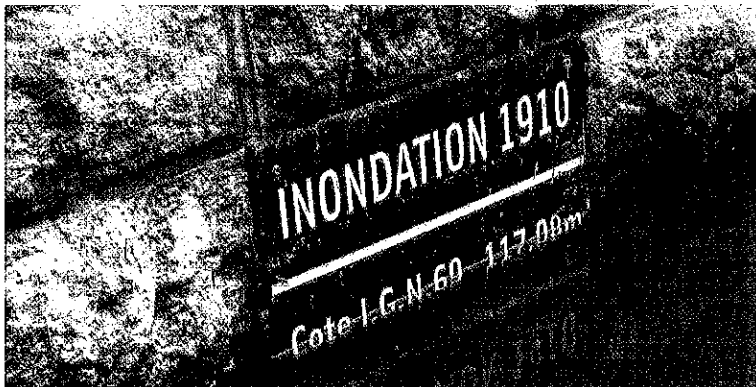


.....

RÉVISION DU PLAN PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE L'AGGLOMÉRATION TROYENNE

Pour tout savoir ●●●

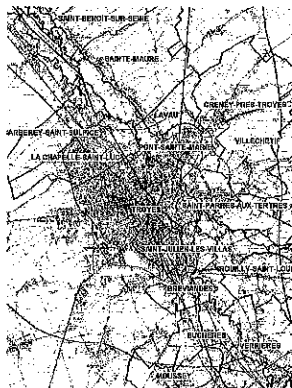
Le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) de l'agglomération troyenne approuvé en 2001, est entré en révision en 2013 pour s'adapter à la réalité du terrain et des écoulements hydrauliques en référence à une crue de type 1910.



→ Qu'est-ce qu'un PPRI ?

Le PPRI est un **outil de prévention** qui identifie les secteurs à risques d'inondation et qui en **réglemente l'aménagement** et l'usage des sols (urbanisation).
Élaboré par les services de l'Etat, et établi en étroite concertation avec les collectivités et la population, ce document est **approuvé par le préfet**.

→ Quel territoire est concerné par le PPRI de l'agglomération troyenne ?



Le PPRI approuvé en 2001 s'étend sur l'ensemble du fleuve Seine de Clérey à Payns soit 19 communes. La révision engagée intègre trois nouvelles communes concernées par le risque (Creney-près-Troyes, Villachétif et Moussey), soit au total **22 communes**. Il prend en compte les zones inondables par débordement de la Seine ainsi que la remontée du fleuve dans ses principaux affluents. Les remontées des nappes phréatiques ne sont pas étudiées dans ce PPRI.



.....

→ Pourquoi réviser le PPRi ?

Le PPRi de l'agglomération troyenne a été approuvé le 16 juillet 2001 et partiellement modifié sur les communes de Troyes et de La Chapelle Saint-Luc en 2009.

Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire pour plusieurs raisons :

→ **de nouvelles instructions techniques** imposent :

- de ne pas prendre en compte les ouvrages de rétention artificiels comme le lac réservoir Seine,
- de se baser à minima sur la plus forte crue connue (celle de 1910),

→ **de nouveaux relevés topographiques** très fins et récents ont été réalisés,

→ **d'importants travaux** de réfection des digues et de rénovation des ouvrages hydrauliques dans l'agglomération troyenne ont eu lieu,

→ **les enjeux présents sur le territoire ont changé** et, par voie de conséquence, les écoulements, comme l'a montré la crue de mai 2013.

C'est le nombre de communes concernées par la révision du PPRi.

22

Clérey, Moussey, Saint-Thibault, Verrières, Buchères, Bréviandes, Rouilly-Saint-Loup, Saint-Julien-les-Villas, Villechetif, Croney-près-Troyes, Saint-Parres-aux-Tertes, Troyes, Pont-Sainte-Marie, La Chapelle Saint-Luc, Lavau, Barberey-Saint-Sulpice, Sainte-Maure, Saint-Benoit-sur-Seine, Saint-Lyé, Merges, Villacerf, Payns.

.....

→ Première étape, connaître l'évènement

C'est l'élaboration des cartes d'aléas

L'aléa constitue le phénomène susceptible d'affecter une zone donnée. Les cartes d'aléas sont donc **les cartes de zones inondables** pour la crue de référence.

Elles sont élaborées par une **simulation hydraulique** (modèle mathématique) intégrant **le terrain naturel reconstitué** (topographie, ouvrages, obstacles, digues, remblais, relief du fond du fleuve, etc) et l'**injection d'un débit équivalent à celui observé** lors de la crue de 1910 (soit 450 m³/s à Troyes) pour observer **comment s'effectueraient les écoulements aujourd'hui**.

Le résultat obtenu est matérialisé dans la carte d'aléas (zones inondables) avec trois classes de hauteurs d'eau :

-  ALÉA FAIBLE ($H < 50$ cm)
-  ALÉA MOYEN ($50 \text{ cm} \leq H < 1$ m)
-  ALÉA FORT ($H > 1$ m)

Les cartes sont concertées et validées avec les élus des communes concernées.

C'est le débit de la Seine à Troyes pour la crue de référence type 1910 et qui est simulé dans le nouveau PPRi.

450 m³/s



■ Extrait d'une carte d'aléas (Troyes)



→ Deuxième étape, connaître les enjeux impactés par l'évènement

C'est l'élaboration des cartes d'enjeux



Le recensement des enjeux consiste à **dresser un inventaire** des biens, activités et projets se situant dans la zone inondable modélisée.

Il s'agit d'avoir ainsi une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'aléa.

Pour ce recensement, **des questionnaires et des rencontres** ont été réalisés avec les maires des communes concernées pour recenser l'habitat, les activités économiques et industrielles, les établissements recevant du public, les services publics, les infrastructures, les éléments patrimoniaux, les projets identifiés à court terme, etc.

Les cartes sont concertées et validées avec les élus des communes concernées.

18'000
environ

C'est le nombre estimé de personnes résidant en zone inondable entre Clérey et Payns.

■ Extrait d'une carte d'enjeux (Troyes)

→ Troisième étape, réduire le risque par la réglementation

C'est l'élaboration des cartes de zonage réglementaire et du règlement associé

Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque encouru. L'objectif est double :

- **protéger les biens et personnes** en évitant d'aggraver leur vulnérabilité,
- **protéger le champ d'expansion** des crues en interdisant l'occupation des zones inondables vierges.

Les cartes de zonage réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux.

Une zone rouge et trois zones bleues sont ainsi définies selon le principe d'adaptation des prescriptions en fonction du risque (hauteurs d'eau) :



Surfaces non occupées et sans projets nouveaux



ZONE ROUGE = CHAMP D'EXPANSION DES CRUES, À CONSERVER VIERGE

Surfaces occupées



ZONE BLEU FONGÉ = ALÉA FORT (H > 1 m), SITUATION À FIGER



ZONE BLEU MOYEN = ALÉA MOYEN (50 cm ≤ H < 1 m), CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS



ZONE BLEU CLAIR = ALÉA FAIBLE (H < 50 cm), CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS

■ Extrait d'une carte de zonage réglementaire (Troyes)

Pour chaque zone, le règlement détaille les dispositions spécifiques (interdictions et dérogations aux interdictions) à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Les cartes de zonage réglementaire et le règlement sont concertés et validés avec les élus des communes concernées.





A titre exceptionnel, les digues de l'agglomération troyenne gérées par le Grand Troyes ont été intégrées dans l'étude du PPRI, compte-tenu du programme de réhabilitation dont elle font l'objet.

En contrepartie de leur prise en compte, une bande de constructibilité limitée est instaurée dans les 50 premiers mètres inondables derrière ces digues en cas de défaillance de l'ouvrage ou de crue extrême.

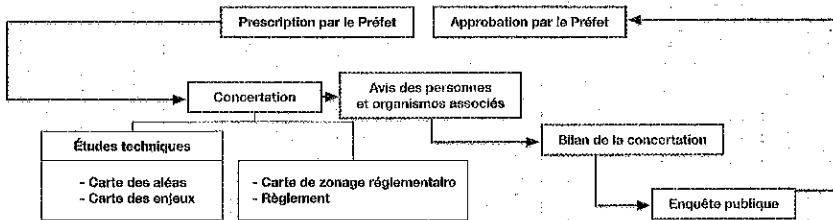
Des règles spécifiques doivent être respectées dans cette zone matérialisée par la légende suivante :



5 C'est le nombre de zones du nouveau PPRI sur lesquelles des règles spécifiques doivent être respectées.

.....

→ Le processus d'élaboration du PPRI



.....

→ Concertation publique

A l'issue de la concertation avec les communes sur toutes les phases d'élaboration du PPRI (cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage réglementaire, et règlement), la population est consultée pour émettre des avis ou des observations sur le projet. Cela s'effectue dans le cadre d'une enquête publique.

Enquête publique
du 24 octobre au 25 novembre 2016

*Dossier complet consultable dans chaque mairie aux jours
et heures habituels d'ouverture au public*

Registre disponible pour recueillir toute observation

→ Contact pour plus d'informations

- www.aube.gouv.fr - Rubrique « prévention des risques »
- ou par courriel à ddt-srrc-brc@aub.gouv.fr

